

Réglementation du stationnement

<i>Catégories</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Observations</i>
Alterné / Unilatéral	17 euros	Stationnement interdit du 1er au 15 côté pairs et du 16 au 31 du mois côté impairs
Empiétant sur passage piéton	17 euros	Le véhicule stationné qui empiète sur le passage piéton, gêne et empêche le piéton de voir et d'être vu
Interdit matérialisé	17 euros	Le stationnement s'effectue sur les emplacements matérialisés (à cheval sur le trottoir ou la chaussée)
Zone bleue	17 euros	Durée dépassée, absence de disque et disque mal placé = Verbalisations effectuées
Sur trottoir (moto, cyclo, tricycle)	35 euros	Le trottoir appartient aux piétons et aux poussettes
Abusif de plus de 7 jours	35 euros	Tout véhicule dépassant les 7 jours consécutifs (fourrière demandée)
Arrêt de bus	35 euros	Génant pour la circulation des bus, arrêt et stationnement interdits
Désigné par arrêté	35 euros	Même en l'absence de marquage au sol, s'il y a un arrêté, il est interdit de stationner
Double file	35 euros	Le stationnement est interdit en double file même en l'absence de marquage au sol
Empêche le dégagement d'un véhicule	35 euros	Il est interdit de gêner l'accès ou le dégagement d'un autre véhicule
Emplacement de livraisons	35 euros	Ces emplacements sont faits et réservés pour faciliter les livraisons (marquage au sol)
Entrée carrossable	35 euros	Génant pour la sortie ou l'entrée de véhicule de son garage
Ligne jaune continue	35 euros	L'arrêt et le stationnement sont interdits au niveau d'une ligne jaune continue
Bande ou piste cycable	135 euros	Tout véhicule qui empêche la circulation des cyclistes
Convoyeurs de fonds	135 euros	Emplacement réservés uniquement pour les convoyeurs de fonds (marquage au sol indiqué)
Emplacement GIG-GIC	135 euros	Seuls les personnes à mobilité réduite en imposant bien en vue leur carte "valide" peuvent se stationner
Masquant la signalisation	135 euros	Le stationnement et l'arrêt sont interdits devant une signalisation (panneaux)
Sur passage piéton	135 euros	Augmentation des risques d'accident, le marquage au sol indique que c'est un passage piétons
Voie de bus	135 euros	Les voies de bus sont réservées uniquement pour les bus, seuls les taxis peuvent l'emprunter
Voie pompiers	135 euros	Cette voie est nécessaire et doit être libre à tout moment pour l'intervention des pompiers